PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

RÈGLEMENT MRC-499

Règlement imposant les taxes nécessaires pour rencontrer le coût d'une subvention intitulé "ÉQUIPEMENT DE SAUVETAGE " prévu pour l'exercice financier 2006.

GÉNÉRALITÉS

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 5 octobre 2005;

ATTENDU QUE toutes les municipalités membres de la MRC de Drummond acceptent une participation financière pour l'utilisation d'une *Équipement de sauvetage* au montant de <u>2 250 \$</u>;

RÉPARTITION

ATTENDU QU'il est convenu de répartir la participation financière de la MRC à l'Équipement de sauvetage au montant de <u>2 250 \$</u> au prorata du nombre de municipalités participantes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement MRC-499, unanimement statué ce qui suit savoir :

- Il sera et il est par les présentes requis de toutes les municipalités de la MRC de Drummond, un montant de <u>2 250 \$</u> représentant le coût de la participation de la MRC pour l'utilisation d'un *Équipement de sauvetage*, acquittable en versements dus les premiers jours des onze (11) premiers mois de l'an 2006, le tout tel qu'il apparaît au tableau no 1, tableau ci-annexé pour valoir comme si ici au long récité;
- 2) Il sera et il est par les présentes statué qu'un intérêt de un pour cent (1%) par mois sera chargé à toutes et chacune des municipalités visées par le présent règlement pour tout versement fait après le quinze (15) de chacun des mois pour lequel il doit être fait;

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

<u>ADOPTÉ</u>

Signé:	Francine Ruest Jutras	Signé :	Michel Gagnon	
	Francine Ruest Jutras	<u> </u>	Michel Gagnon	
	préfète suppléante		directeur général	

ADOPTÉ LE: 23 novembre 2005

RÉSOLUTION D'ADOPTION: mrc7663/05

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 23 novembre 2005

COPIE CERTIFIÉE CONFORME Drummondville, ce 2 décembre 2005

Michel Gagnon Directeur général